



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gendarmes

Question écrite n° 68294

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les conditions de vie des familles de gendarmes. En effet, ces militaires sont confrontés aujourd'hui à un défi important auquel ils doivent faire face avec la plus grande efficacité. La qualité de leur engagement personnel dépend de leurs conditions de vie et de celles de leurs proches. Aussi, il lui demande de lui préciser si les mesures visant à l'amélioration de conditions de logement, afin de faciliter la vie quotidienne des familles de gendarmes, sont envisagées.

Texte de la réponse

Afin d'atténuer la portée des sujétions particulières imposées par la vie en caserne aux militaires de la gendarmerie et à leurs familles, la politique immobilière de la gendarmerie nationale s'est fixé comme priorité l'adaptation de ses infrastructures aux normes de confort et de fonctionnalité modernes, qui doivent permettre d'offrir au personnel les meilleures conditions de vie et de travail possibles. Une attention toute particulière est portée aux normes techniques de construction de logements neufs. Les travaux d'amélioration des casernes existantes tendent également à satisfaire à ces normes dans toute la mesure du possible. Quant aux logements pris à bail, la gendarmerie s'attache à les sélectionner rigoureusement, afin qu'ils soient adaptés au mieux aux charges de famille des occupants et offrent de bonnes conditions de confort. Les démarches entreprises visant à remédier à l'insalubrité de certains logements, dont le nombre limité décroît de manière significative, s'inscrivent pleinement dans cette perspective. Ainsi, en ce qui concerne les logements situés dans les casernes, une procédure de déclassement et de relogement (éventuellement hors caserne) est mise en oeuvre chaque fois que l'insalubrité rendant un logement inhabitable est avérée. Par ailleurs, des crédits sont mis en place pour la réfection des logements vétustes. Quant aux logements situés hors caserne, si les bailleurs s'acquittent dans leur ensemble de leurs obligations d'entretien, les contrats de bail de logements insalubres ou mal entretenus font systématiquement l'objet d'une résiliation. Lors de la réunion de concertation avec les représentants de la gendarmerie qui a eu lieu le 8 décembre dernier, le ministre de la défense a annoncé qu'un programme de rénovation accéléré de logements présentant un confort insuffisant va être lancé avec une procédure particulière d'intervention. La gendarmerie consent un effort quantitatif substantiel pour augmenter et moderniser son parc immobilier. C'est ainsi que, chaque année, plus de mille unités-logements sont mises en chantier. Le lancement des constructions depuis 2000 figure dans le tableau suivant :

| | 2000 | 2001 | 2002 (prévision) |
|----------------------|------|------|---------------------|
| Réalisées par l'Etat | 780 | 787 | 668 |

| | | | |
|---|-------|-------|-------|
| Réalisées par les collectivités territoriales | 280 | 400 | 600 |
| Total | 1 060 | 1 187 | 1 268 |

La livraison de ces logements intervient dans un délai moyen de dix-huit mois à deux ans selon l'importance de l'opération. Par ailleurs, la capacité moyenne des logements visant à une meilleure prise en compte des charges de famille est en augmentation. Ainsi, plus de 75 % du parc immobilier en caserne est constitué de logements de type 4 ou supérieur. En matière de distribution du courrier, les programmes de constructions neuves, qu'ils soient de nature locative ou domaniale, prévoient depuis de nombreuses années la mise en place d'une boîte aux lettres par logement, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (décret n° 78-1132 du 29 novembre 1978). L'absence de tels équipements dans quelques casernes anciennes est en voie de résolution. Outre ce volet spécifiquement immobilier, d'autres décisions concernant la condition de vie des personnels ont été prises, notamment en matière de temps d'activités et d'obligations professionnelles des militaires (TAOPM) et de compensation indemnitaire afin de mieux prendre en considération des sujétions liées à la disponibilité inscrite dans le statut général des militaires et de tenir compte des contraintes spécifiques à la gendarmerie.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68294

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6124

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 900